

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication

Lausanne, le 1^{er} février 2024

Concerne : Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir associé la consultation relative à la Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision. En tant que média, la Fédération Romande des Consommateurs produit une information indépendante et de qualité. Notre association est consciente des coûts de cette informations c'est pourquoi elle s'oppose à la baisse de la redevance radio et télévision prévue dans la présente révision. La FRC s'oppose également à l'initiative populaire fédérale "200 francs ça suffit! (initiative SSR)". Aucune de ces propositions n'apporte une réelle amélioration à la situation actuelle. Si les modalités et la répartition de la charge pécuniaire sur les habitants de même que l'allocation des ressources financières par la RTS peuvent faire l'objet de discussion, ni le projet en tant que telle ni le contreprojet du Conseil fédéral n'apportent de solutions adéquates.

La FRC exprime par ailleurs des inquiétudes substantielles quant aux conséquences de la diminution de la redevance sur la qualité de l'information journalistique. Elle est fermement convaincue que le soutien à l'information et au journalisme revêt une importance cruciale dans le contexte actuel. L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication engendre des risques élevés, notamment en termes de manipulation et de désinformation. Les algorithmes omniprésents sur les plateformes en ligne peuvent contribuer à la propagation de fausses informations, créant ainsi des bulles de filtrage où les utilisateurs sont confinés à des perspectives similaires, entraînant une polarisation de la société et affaiblissant le débat démocratique.

Du point de vue de la défense des consommateurs, l'accès à des informations fiables devient un impératif incontournable. Dans cette optique, garantir des ressources adéquates pour soutenir une information indépendante et de qualité s'avère crucial. L'accès à une information fiable constitue désormais un enjeu sociétal majeur, et la production d'une telle information de qualité nécessite un financement approprié.

Toutefois, la "redevance" actuelle représente une forme d'impôt indirect, prélevé de manière inconditionnelle et sans considération pour l'utilisation effective ou le revenu des citoyens. Dans un contexte d'inflation impactant le pouvoir d'achat des Suisses, il est impératif d'examiner attentivement l'iniquité des modalités de perception de cette redevance.

FÉDÉRATION ROMANDE DES CONSOMMATEURS

La FRC insiste également sur l'importance de sélectionner judicieusement l'entité responsable de la perception de la redevance. Les lacunes constatées chez Billag, et ultérieurement chez Serafe, ont imposé un fardeau administratif et financier excessif aux ménages. En cette période de diminution du pouvoir d'achat, il devient essentiel de remédier aux dysfonctionnements persistants afin d'assurer une contribution équitable de chaque citoyen à la préservation d'une information de qualité.

Fédération romande des consommateurs

Sophie Michaud Gigon



Jean Busché

